

DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

POUR LES ELEVES SCOLARISES EN CLASSE DE 3EME ET D'ULIS 3 4

Les bourses de lycées se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant **annuel** de la bourse varie entre **441** euros pour le premier échelon et **936** euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

La demande de bourse de lycée se fait cette année uniquement sur papier au regard de l'évolution réglementaire à prendre en considération (revenus N-1, soit 2020) et de la crise sanitaire.

La campagne de bourse se déroulera pendant deux périodes distinctes :

- Une première période jusqu'au 6 juillet 2021
- Une deuxième période débutera le 2 septembre et se terminera le 21 octobre 2021.

Merci de vérifier à l'aide du barème ci-dessous si vous pouvez prétendre à une bourse. Il vous est vivement conseillé de vous connecter sur www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee où est mis à votre disposition un simulateur de bourse.

Les élèves boursiers de 3ème et d'ULIS 3-4 doivent obligatoirement demander une bourse de lycée.

Barème d'attribution des bourses de lycée 2021 - 2022 - Année de référence des revenus : 2020

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser					
	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 828	14 904	12 658	10 209	6 345	2 480
2	20 276	16 261	13 808	11 136	7 050	2 963
3	23 171	18 970	16 110	12 993	8 460	3 927
4	26 793	21 682	18 412	14 849	9 869	4 889
5	30 413	25 748	21 864	17 634	11 984	6 335
6	34 760	29 812	25 317	20 420	14 100	7 779
7	39 104	33 878	28 770	23 202	16 215	9 226
8 ou plus	43 449	37 945	32 223	25 986	18 330	10 671
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	834 €	936 €

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de bourse en deux parties :

(il sera également distribué à vos enfants par l'intermédiaire de son professeur principal les 10 ou 11 juin 2021).- Une partie à conserver

- Le formulaire à compléter et à accompagner de l'avis de situation déclarative complet de l'année de référence soit l'année 2021 sur les revenus 2020.
- Ce dossier sera remis SOIT AU SECRETARIAT SOIT DANS LA BOITE JAUNE DU COLLEGE (A COTE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION) avant le 30 juin 2021.

